

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département des Alpes de Haute-Provence  
-----

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2021-40(DIR)

Date de convocation : 8 septembre 2021

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 3

Absents : 2

Votants : 4 (3 + 1 pouvoir)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente  
délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et un et le 8 septembre, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Etaient présents : Monsieur Claude BONDIL (2<sup>ème</sup> vice-président), Monsieur Maurice JAYET, 3<sup>ème</sup> vice-président,

Était excusée : Madame Patricia PAUL, 1<sup>ère</sup> vice-présidente, madame Laurie SARDELLA, membre du Bureau. (ayant donné pouvoir à monsieur Jean-Claude CASTEL).

**Objet : Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau du 1er juin 2021**

**Le Président expose :**

Le procès-verbal de la réunion du Bureau du 1<sup>er</sup> juin 2021 a été porté à la connaissance de chaque membre du Bureau.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir en délibérer et d'adopter ce document.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Claude CASTEL





## RÉUNION DU BUREAU DU 1<sup>er</sup> JUIN 2021

### ORDRE DU JOUR

Rapport n°1 : Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau du 30 mars 2021 .....	3
Rapport n°2 : Ajustement de l'organigramme fonctionnel .....	3
Rapport n°3 : Filière sapeurs-pompiers professionnels – création de trois postes de caporaux de sapeurs-pompiers professionnels.....	4
Rapport n°4 : Filières sapeurs-pompiers professionnels, administrative et technique – Temps de travail des personnels placés en service hors rang (SHR).....	4
Rapport n°5 : Filière sapeurs-pompiers professionnels– Temps de travail des personnels postés affectés en centre d'incendie et de secours.....	5
Rapport n°6 : Filière sapeurs-pompiers professionnels– Temps de travail des personnels postés affectés au CTA CODIS .....	5
Rapport n°7: Affectation des véhicules de fonction et des véhicules de service .....	5
Rapport n°8 : Prise en charge des frais de déplacement effectués pour se présenter à un concours ou un examen .....	5
Rapport n°9 : Référentiel Interne d'organisation de formation et évaluation (RIOFE) .....	6
Rapport n°10 : Attribution de marchés publics.....	6
Rapport n°11 : Convention relative au financement de l'opération de construction du centre d'incendie et de secours de Sisteron .....	6
Rapport n°12 ; Convention relative à la prise de responsabilité et au financement de l'opération des travaux de réfection de la charpente et de la couverture du centre d'incendie et de secours de Colmars les Alpes .....	6
Rapport n° 13 : Avenant à la convention de mise à disposition des biens immobiliers du CIS Esparron .....	7
Rapport n°14 : Apurement de l'actif.....	7
Rapport n°15 ; Convention entre le SDIS 04 et l'ONF, relative aux conditions d'occupation du relais hertzien « Montsérieux » .....	7
Rapport n°16 : Demande de subvention régionale – Etudes de Géothermie .....	7
Rapport n° 17 : Engagement du SDIS 04 – Projet FENICS.....	7
Rapport n° 18 : Engagement du SDIS 04 – Projet PRODIGE 2.....	9
Communication n°1 : Mesures de prévention et de lutte contre le harcèlement.....	8
Communication : Plate-forme commune de réception des appels 15/18/112.....	8

**Étaient présents :**

**Les membres avec voix délibérative :**  
Messieurs Pierre POURCIN, Robert GAY, Maurice JAYET, Serge SARDELLA.

**Était excusée :** Madame Patricia PAUL ayant donné pouvoir au président POURCIN.

**Assistaient également à la réunion :**  
Colonel Christophe PAICHOUX, Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;  
Commandant Olivier CHANTRIAUX, chef du groupement technique et logistique ;  
Monsieur Jean-Christophe JULIEN, chef du groupement finances ;  
Monsieur Jean-Louis GUIRAUD, chef du service infrastructures ;  
Madame Marie-France MICHEL, assistante de direction chargée des instances.

Le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le Bureau peut valablement délibérer. Le Président désigne monsieur GAY en qualité de secrétaire de séance, et demande au colonel PAICHOUX de présenter les rapports inscrits à l'ordre du jour.

Le Président présente les principaux points inscrits à l'ordre du jour. Un rapport concerne la création de 3 postes de caporaux de SPP. Il s'agit d'une première concrétisation de l'engagement des élus de maintenir la capacité opérationnelle du SDIS.

Il précise que la création de ces postes permettra, par un jeu de mobilité interne, de doter le centre de secours de Forcalquier de 3 sous-officiers expérimentés. Il s'agit là également de répondre très concrètement à un besoin opérationnel et managérial. Ces créations correspondent à l'engagement du Département d'accorder au SDIS un complément de dotation de fonctionnement qui sera acté lors du vote de la décision modificative du Conseil départemental qui interviendra le 30 juillet prochain, suite au renouvellement de l'Assemblée départementale.

Autre point significatif en termes de gestion des ressources humaines, le Bureau devra également se prononcer sur le passage à 1607 heures du volume horaire de travail en application des dispositions de la loi de transformation de la fonction publique. Cette question a fait l'objet d'une vaste concertation avec les représentants des personnels signe d'un dialogue social riche et constructif. A cet effet, le Président tient à féliciter le capitaine HAVARD qui a largement contribué au bon déroulé de ce dossier.

Le Bureau devra se prononcer sur les avenants aux conventions relatives au financement des travaux de reconstruction du CIS Sisteron et de réfection de la toiture du CIS Colmars les Alpes qui nécessitent des ajustements. Ces deux dossiers illustrent l'engagement de l'Etat, du Département, des communes et du SDIS et sont les deux premières étapes du plan pluriannuel bâtiementaire.

Le Président précise qu'il y a également une communication importante relative au plan d'action que le SDIS va mettre en œuvre pour lutter contre les risques de harcèlement et de violence sexiste. Ce plan contient un ensemble de mesures destinées à sensibiliser et à mobiliser toutes les catégories de personnel.

L'ordre du jour étant chargé, le Président demande au colonel PAICHOUX de présenter les différents rapports.

**Rapport n°1 : Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau du 30 mars 2021**

En l'absence d'observation le rapport est mis aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

**Rapport n°2 : Ajustement de l'organigramme fonctionnel**

Le directeur départemental rappelle que lors de l'analyse effectuée préalablement à la rédaction du SDACR et confirmée par la mission d'évaluation périodique de la DGSCGC de 2017, il a été acté la nécessité de recruter des sapeurs-pompiers professionnels. 5 postes de caporaux de SPP ont été créés suite à la délibération du CASDIS d'octobre 2019.

Un plan pluriannuel de recrutement est en cours d'élaboration avec les représentants du personnel et, conformément aux engagements des élus lors du vote du budget primitif 2021, la création de 3 postes de caporaux est proposée au rapport suivant afin de pourvoir, par un jeu de mobilité interne, le CIS Forcalquier de 3 postes de chef d'agrès tout engin, sous-officiers de SPP au CIS Forcalquier. Ce centre présente une activité opérationnelle significative et les SPV, malgré toute leur bonne volonté rencontrent des difficultés pour assurer la permanence opérationnelle.

Le colonel souligne que ce rapport a reçu un avis favorable du comité technique à l'unanimité le 1<sup>er</sup> juin.

Au terme de cette présentation le Président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

**Rapport n°3 : Filière sapeurs-pompiers professionnels – création de trois postes de caporaux de sapeurs-pompiers professionnels**

Le colonel PAICHOUX précise que ce rapport fait suite au précédent rapport portant ajustement de l'organigramme. Il est proposé la création de 3 postes de caporaux de sapeurs-pompiers professionnels dont le recrutement pourrait intervenir à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021. Leur affectation dépendra du jeu de mobilité interne visant à pourvoir trois postes de chefs d'agrès tout engin au CIS de Forcalquier.

Ces postes de sous-officiers de SPP seront pourvus par des personnels actuellement affectés aux CIS Digne et Manosque et au CTA/CODIS. Le recrutement de caporaux, qui tiendront les fonctions d'équipiers, permettra de rajeunir les effectifs de SPP et de résorber progressivement le quota de sous-officiers qui est actuellement excessif par rapport à la réglementation, du fait de la période transitoire qui le permettait.

Le colonel souligne que ce rapport a reçu un avis favorable du comité technique à l'unanimité le 1<sup>er</sup> juin.

Au terme de cette présentation le Président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

**Rapport n°4 : Filières sapeurs-pompiers professionnels, administrative et technique -- Temps de travail des personnels placés en service hors rang (SHR)**

Le directeur départemental précise que les rapports n°4, 5 et 6 sont consacrés au temps de travail et trouveront à s'appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2022, conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi de transformation de la fonction publique qui prévoit que les collectivités et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents qui doivent entrer en application au tard le 1<sup>er</sup> janvier suivant leur définition.

Un groupe de travail piloté par le groupement des ressources humaines a été constitué, composé de représentants des organisations syndicales représentatives de notre établissement. Une enquête auprès de l'ensemble des personnels a été également menée par les organisations syndicales.

Le colonel PAICHOUX présente ensuite les dispositions sur le temps de travail qui seront applicables aux personnels administratifs et techniques et ceux placés en service hors rang.

Le colonel souligne que ce rapport a reçu un avis favorable du comité technique à l'unanimité le 1<sup>er</sup> juin.

Au terme de cette présentation le Président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

**Rapport n°5 : Filière sapeurs-pompiers professionnels- Temps de travail des personnels postés affectés en centre d'incendie et de secours**

Le colonel PAICHOUX présente ensuite les dispositions sur le temps de travail qui seront applicables aux sapeurs-pompiers professionnels affectés en centres d'incendie et de secours. Il souligne que ce rapport a reçu un avis favorable du comité technique à l'unanimité le 1<sup>er</sup> juin.

Au terme de cette présentation le Président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

**Rapport n°6 : Filière sapeurs-pompiers professionnels- Temps de travail des personnels postés affectés au CTA CODIS**

Le colonel PAICHOUX présente ensuite les dispositions sur le temps de travail qui seront applicables aux opérateurs et aux chefs de salle du CTA/CODIS.

Il précise que compte-tenu des sujétions spéciales de ces postes, le temps de travail des 9 opérateurs et des 5 chefs de salle, soit 132 gardes annuelles de 12 heures pour les opérateurs et chefs opérateurs et 73 gardes de 24 heures et 20,5 gardes de 12 h pour les chefs de salle ne sera pas modifié.

Il souligne que ce rapport a reçu un avis favorable du comité technique à l'unanimité le 1<sup>er</sup> juin.

Au terme de cette présentation le Président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

**Rapport n°7: Affectation des véhicules de fonction et des véhicules de service**

Le colonel PAICHOUX présente le rapport. Il précise que les changements par rapport à la délibération en cours concernent deux modifications dans l'affectation des véhicules de service.

La première concerne la suppression de la mention de la convention avec le SDIS 05 pour le chef du service infrastructures car cela concernait l'ancien chef du service infrastructures.

La seconde concerne la mention de l'attribution d'un véhicule de service au chef du bureau de la mise en œuvre des formations, au vu des sollicitations en soirée et le week-end afin de prendre en compte la réalité de l'organisation.

Le colonel PAICHOUX précise que ces dispositions n'impactent pas le parc automobile puisque les véhicules sont déjà existants.

Il souligne que ce rapport a reçu un avis favorable du comité technique à l'unanimité le 1<sup>er</sup> juin.

Au terme de cette présentation le Président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

**Rapport n°8 : Prise en charge des frais de déplacement effectués pour se présenter à un concours ou un examen**

Le colonel PAICHOUX présente ce rapport. Il précise que les représentants du personnel avaient émis des observations sur les modalités de prise en charge des frais de déplacement pour passer un concours ou un examen.

Il convient donc de changer les conditions de remboursement de ces frais afin de donner aux agents la possibilité de s'y rendre tout en encadrant les dépenses afin de ne pas mettre l'établissement en difficulté financière. Ainsi, chaque agent aura la possibilité, qu'il soit contractuel, stagiaire ou titulaire d'aller passer un concours ou un examen relevant de la fonction publique territoriale, dès lors qu'il y aura un intérêt pour le service.

Il souligne que ce rapport a reçu un avis favorable du comité technique à l'unanimité le 1<sup>er</sup> juin.

Au terme de cette présentation le Président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

**Rapport n°9 : Référentiel Interne d'organisation de formation et évaluation (RIOFE)**

Le colonel PAICHOUX présente ce rapport qui a reçu un avis favorable du comité technique à l'unanimité le 1<sup>er</sup> Juin. Le RIOFE « Chef d'équipe sapeur-pompier volontaire » doit être révisé afin d'intégrer la modification du parcours.

Au terme de cette présentation le Président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

**Rapport n°10 : Attribution de marchés publics.**

Le rapport n'entraîne aucune observation. Il est mis aux voix et est adopté à l'unanimité.

**Rapport n°11 : Convention relative au financement de l'opération de construction du centre d'incendie et de secours de Sisteron**

Le colonel PAICHOUX présente le rapport.

Monsieur GAY souhaite savoir si les communes défendues en 1<sup>er</sup> appel qui seront amenées à participer financièrement à cette opération ont été consultées.

Le colonel PAICHOUX précise que le directeur général des services de Sisteron a prévu d'organiser prochainement une réunion de présentation de l'opération, sur la base de cette convention, avec l'ensemble des communes concernées.

Monsieur GAY s'interroge sur la participation de la commune d'Authon qui n'est pas défendue en 1<sup>er</sup> appel par le CIS Sisteron lorsque le col de Fontbelle est fermé. Il demande également s'il est nécessaire de faire une convention pour chaque opération.

Le colonel PAICHOUX précise que s'agissant d'Authon, le règlement opérationnel arrêté par le préfet prévoit que la commune est défendue en 1<sup>er</sup> appel par Sisteron. Il rappelle que la convention cadre relative au plan pluriannuel bâtimentaire impose d'établir une convention pour chacune des opérations.

Messieurs GAY et SARDELLA demandent si le montant de chaque opération sera ajusté au coût réel au terme des travaux et si c'est le cas ils proposent que cela soit précisé sur chaque convention.

Au terme de ces échanges le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

**Rapport n°12 : Convention relative à la prise de responsabilité et au financement de l'opération des travaux de réfection de la charpente et de la couverture du centre d'incendie et de secours de Colmars les Alpes**

Le colonel PAICHOUX présente le rapport. Le projet d'opération bâtimentaire concernant la restructuration complète de la charpente et de la couverture des remises et des vestiaires du CIS Colmars les Alpes est désormais consolidé, suite à la validation du périmètre des travaux, de son montant prévisionnel et de son plan de financement. Il convient donc de signer la convention relative à la prise de responsabilité et au financement de cette opération.

Monsieur GAY a été informé de problèmes concernant la toiture du CIS Barcelonnette.

Monsieur GUIRAUD, chef du service Infrastructures, précise que le service avait été contacté par une société qui souhaitait implanter des panneaux photovoltaïques sur cette toiture. Un diagnostic a été demandé afin d'étudier la faisabilité du projet et il semblerait que cette sur-toiture ne puisse pas être supportée par la charpente du CIS. Il va demander au maître d'œuvre de préciser le mode de calcul de ces charges.

Monsieur GAY s'interroge concernant la résistance de la toiture à la neige. Monsieur GUIRAUD précise que l'eurocode prévoit une résistance à 163 kg/m<sup>2</sup>.

Monsieur JAYET demande si l'installation de panneaux photovoltaïques pourrait être envisagée au CIS Manosque dans le cadre du projet Engreen.

Monsieur GUIRAUD précise que sans production d'énergie interne (bi-énergie, chaudière bois) ce n'est pas possible pour centre d'être autonome avec des panneaux photovoltaïques car cela nécessite une très basse consommation. La possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques en toiture est prévue pour toutes les nouvelles constructions et la question de posera au CIS Digne lorsqu'il faudra refaire l'étanchéité.

Le colonel PAICHOUX précise que la question du financement des travaux de la réfection de la toiture du CIS Peyruis par ce biais là est également à l'étude.

Au terme de ces échanges le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

**Rapport n° 13 : Avenant à la convention de mise à disposition des biens immobiliers du CIS Esparron**

Le colonel PAICHOUX présente le rapport. Il s'agit de conclure un avenant à la convention de mise à disposition initiale afin d'ajouter à la liste des biens mis à disposition un garage à bateaux implanté au rez-de-chaussée du club nautique d'Esparron de Verdon.

Au terme de cette présentation le Président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

**Rapport n° 14 : Apurement de l'actif**

Ce rapport n'entraîne aucune observation. Il est adopté à l'unanimité.

**Rapport n° 15 : Convention entre le SDIS 04 et l'ONF, relative aux conditions d'occupation du relais hertzien « Montsérieux »**

Ce rapport n'entraîne aucune observation. Il est adopté à l'unanimité.

**Rapport n° 16 : Demande de subvention régionale – Etudes de Géothermie**

Le colonel PAICHOUX présente le rapport. Il précise que la région a déjà été sollicitée afin d'étudier un éventuel financement de la rénovation du système de chauffage et de ventilation de la direction en faisant usage de son potentiel géothermique. Une subvention de la région pourrait également être perçue pour les études de faisabilité.

Monsieur GUIRAUD précise que l'étude de faisabilité nécessite un forage de prélèvement pour connaître le débit exact. Avec un débit de 60 à 70 m<sup>3</sup>/h, une eau à 10° et un échangeur il serait possible de chauffer et de rafraîchir les locaux sans autre source d'énergie.

Au terme de cette présentation le Président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

**Rapport n° 17 : Engagement du SDIS 04 – Projet FENICS**

Le colonel PAICHOUX présente ce rapport. Il précise qu'il ne s'agit pas d'engager de nouvelles dépenses mais de percevoir des subventions pour des équipements déjà existants.

Au terme de cette présentation le Président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.



Le président POURCIN souligne que l'affaire de Sisteron qui a été portée devant la justice et les réunions organisées sur Forcalquier ont été les éléments déclencheurs qui ont permis à cette personne de se confier à son chef de centre puis de déposer plainte.

Il précise qu'une ou deux autres personnes seraient susceptibles de déposer plainte et de demander la protection fonctionnelle.

Madame PAUL propose de désigner dans chaque caserne un référent à l'attention des femmes qui souhaiteraient s'exprimer en cas de harcèlement.

Le directeur départemental souligne qu'une assistance psychologique est apportée dans ces circonstances. Par ailleurs, il va adresser un communiqué à l'ensemble des personnels du Corps départemental afin de les informer des mesures prises au CIS Forcalquier suite au signalement de faits de harcèlement sexuel et leur rappeler que dès lors qu'ils sont établis ces faits délictueux seront sanctionnés avec une grande fermeté.

Madame PAUL souligne que les victimes ont souvent du mal à parler car elles ont peur d'être mise à l'écart. Elle insiste sur l'urgence à améliorer les locaux de certains centres de secours qui ne disposent pas encore de vestiaires séparés. Elle estime que l'aménagement des locaux, du fait de la mixité des effectifs, a un rôle important à jouer en termes de respect de chacun.

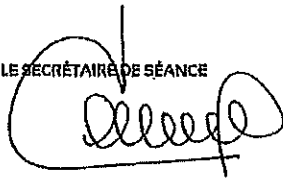
Monsieur SARDELLA se range à l'avis de madame PAUL. Il revient sur la nécessité d'être exemplaire dans le traitement de cette affaire et espère que le procureur s'en saisira car tout cela nuit à l'image du SDIS. Pour sa part il ne peut admettre les propos de l'avocat de la défense des sapeurs-pompiers de Sisteron qui laissent à penser que lors des Sainte-Barbe toutes les dérives sont permises.

Le colonel PAICHOUX répond qu'il sensibilisera les présidents d'amicales pour prévenir les dérives et les débordements qui pourraient avoir lieu à cette occasion.

Au terme de ces échanges le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

En l'absence de questions diverses le président lève la séance à 17 heures 15.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE



ROBERT GAY

LE PRÉSIDENT DU CASDIS



PIERRE POURCIN